



DEMANDE DE DÉROGATION DE SECTEUR SCOLAIRE

ENTRÉE EN CLASSE DE 5^e 4^e 3^e

ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022

CADRE À REMPLIR PAR LA FAMILLE

NOM de famille et Prénom de l'élève

Date de naissance/...../.....

sexe : Féminin Masculin

Coordonnées de chacun des représentants légaux (nom de famille et/ou d'usage-prénom-adresse) :

Représentant légal 1 :

Représentant légal 2 :

Tél fixe :

Tél fixe :

Tél portable :

Tél portable :

Collège fréquenté en 2020-2021 :			Collège de secteur (si différent du collège fréquenté)	Collège sollicité :		
Classe :	LV A :			Classe :	LV A :	
	LV B :			LV B :		

MOTIF PRÉCIS DE LA DEMANDE :

ORDRE DE PRIORITÉ PRIS EN COMPTE POUR LA DÉCISION

(cocher la (ou les) case(s) correspondante(s)) :

- élève en situation de handicap (joindre avis de la Commission des Droits et de l'Autonomie – C.D.A.P.H.)
- élève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé (joindre un certificat médical)
- élève susceptible d'être boursier (joindre le dernier avis d'imposition)
- frère ou sœur scolarisé dans l'établissement sollicité (joindre un certificat de scolarité de l'élève)
- élève dont le domicile, en limite de secteur, est proche de l'établissement souhaité (joindre un justificatif de domicile)
- élève souhaitant suivre un parcours scolaire particulier (section sportive par exemple)
- convenances personnelles (joindre courrier explicatif)

Date :

Signature de chacun des représentants légaux :

La famille remet ce document dûment complété au collège d'origine (de secteur) accompagné des pièces justificatives à leur adresse pour le mardi 1^{er} juin 2021, délai de rigueur.

Après avis et signature, le chef d'établissement du collège d'origine le transmet au collège sollicité.

Le chef d'établissement du collège sollicité transmettra le dossier complet à la DSDEN 04/05 par la PNE ou ce.pve0405@ac-aix-marseille.fr pour le mardi 8 juin.

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Avis motivé du chef d'établissement du collège de secteur :

À.....le.....

Avis motivé du chef d'établissement sollicité :

À.....le

DÉCISION DE L'INSPECTEUR (RICE) D'ACADÉMIE – DIRECTEUR(RICE) ACADÉMIQUE DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE (IA-DASEN)

Accord

Refus

Motif :

Rappel important : la dérogation de secteur accordée par l'IA-DASEN n'engage pas le Conseil Départemental pour la prise en charge financière des transports.

L'IA-DASEN,

À.....le

La décision sera notifiée par les services de la direction des services départementaux de l'éducation nationale à la famille et aux deux collèges concernés.

réf : art D 211-10 et 11 du décret du 13 juillet 2004.

Voies de recours : Si l'intéressé entend contester cette décision, elle doit le faire dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Marseille qui peut également être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible à partir du site www.telerecours.fr.